



Association des parents d'élèves

Par Mimimag

Bonjour nous sommes une équipe de bénévoles qui a repris une association de parents d'élèves, nous dépendons de la lois 1901 , et nous touchons une subvention communale, le bureau sortant n'a effectué aucune comptabilité durant de nombreuses années, donc aucun document de compta nous a ete remis, comment protégé le bureau reprenneur en cas de contrôle ou autres des actions passé du bureau sortant

Par ESP

Bonjour

Les associations sauf cas particuliers n'ont que rarement des obligations comptables. Elles ont simplement besoin de tenir des comptes, même de la manière la plus simple qui soit.

Je pense que le compte rendu d'assemblée générale doit mentionner cet état de fait afin de dégager la responsabilité de la nouvelle équipe.

Bien établir un état des lieux ET DES ACTIFS tels que vous les avez trouvés.